



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## permis de conduire

Question écrite n° 110848

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'organisation de l'examen du permis de conduire et les dysfonctionnements s'y afférents. En effet, le nombre de personnes s'inscrivant aux épreuves du permis de conduire ne cesse d'augmenter alors que le recrutement de personnels habilités à faire passer ces épreuves est en constante diminution. Ce qui implique un délai d'attente important entre le moment de l'inscription et la date effective de l'épreuve. De plus, les places pour l'examen théorique sont attribuées en fonction des résultats à l'épreuve au cours des douze derniers mois. Ce qui implique que les écoles de conduite sont contraintes de présenter en priorité les élèves passant l'examen pour la première fois pénalisant de la sorte les élèves ayant échoué auparavant. C'est pourquoi, l'union nationale intersyndicale des enseignants de la conduite propose que le nombre de places à l'examen théorique soit proportionnel au nombre de dossiers de candidatures déposés en préfecture et que le pourcentage de réussite à l'examen théorique soit pris en compte dans l'attribution des places à l'examen pratique. Aussi, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre en oeuvre certaines des propositions susmentionnées.

### Texte de la réponse

La nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire a été définie par les représentants des professionnels de l'enseignement de la conduite et la direction de la sécurité et de la circulation routières afin de remédier à un certain nombre de dysfonctionnements, observés dans le cadre de la méthode dite « de la première demande » en vigueur depuis 1984, et d'établir un lien étroit entre qualité de formation, attribution et gestion de places. Les écoles de conduite concernées par la mise en place de cette méthode, dans 33 départements, sont généralement satisfaites des nouvelles modalités de calcul retenues. En effet, le nouveau système d'attribution des places d'examen a pour résultat une meilleure régularité du nombre de places mensuel attribué, facilitant l'organisation des formations pédagogiques et le travail des enseignants. Cette nouvelle méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire a fait l'objet d'une lettre-circulaire, du 13 janvier 2006, publiée au Bulletin officiel n° 3 du 25 février 2006 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et va se généraliser progressivement à l'ensemble du territoire au cours de l'année 2007. Les frais de formation, qui sont à la charge des candidats, sont directement perçus par les établissements d'enseignement de la conduite. C'est pourquoi il importe, lors de l'inscription dans une école de conduite, de se renseigner précisément sur les prestations offertes et leurs coûts. Quoi qu'il en soit, l'administration se doit de veiller à ce que les écoles de conduite dispensent une formation de qualité, à même de faire progresser le taux de réussite, en adéquation avec le nombre de places d'examen mis à disposition. De ce fait, la nouvelle méthode d'attribution des places d'examen repose sur des critères plus objectifs que ceux jusqu'alors utilisés. Elle tient compte du nombre de candidats reçus à l'épreuve théorique générale et du nombre de candidats examinés en première présentation à l'examen pratique. Ces critères sont plus objectifs que ceux de la méthode précédente, se basant sur le nombre d'inscriptions de candidats pour l'épreuve théorique et pour les épreuves pratiques. C'est pourquoi, afin de répondre aux exigences de sécurité routière, il est primordial que les établissements d'enseignement à la conduite veillent à présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de conduire, des candidats bien préparés et aptes à réussir dès la première présentation. Ainsi, les pouvoirs publics, soucieux de ne pas exclure les populations en difficulté de

l'accès au permis de conduire, outil de mobilité et donc d'insertion sociale, sont déterminés à oeuvrer pour la sécurité routière, notamment au moyen d'une formation des usagers de la plus grande qualité possible, au profit de tous, y compris des plus démunis. Il y a lieu de souligner également, qu'au total depuis 2000, l'effectif du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière a crû de 53 %, soit une évolution sans aucun équivalent dans les autres corps de la fonction publique d'État. Cette augmentation a permis de réduire les délais de présentation aux examens du permis de conduire et d'augmenter la production de places d'examen. De plus, il a été décidé de poursuivre l'effort réalisé en recrutant, en 2007, 55 inspecteurs du permis de conduire et de la circulation routière, par la création de 15 postes supplémentaires et le renouvellement de tous les postes vacants. Enfin, les cellules de l'éducation routière des directions départementales de l'équipement sont à l'écoute des écoles de conduite. De ce fait, les établissements d'enseignement de la conduite rencontrant des difficultés peuvent toujours bénéficier d'une assistance ponctuelle, engageant chacun des partenaires pour une amélioration finale du fonctionnement du système formation/examen.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110848

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 novembre 2006, page 12111

**Réponse publiée le :** 26 décembre 2006, page 13770